

Distributienetbeheerder :
Gestionnaire de réseau de distribution :

Sibelga

Nr teller :
N° comp :

Verslag van onderzoek:

Rapport de contrôle:

N°: *160762*

EAN code:

Aard onderzoek : AREI	86	87/86	87/88	88	95	97	270	271	276	276bis	TT	TN	IT	Voorshr. netbeheerder
Genre de contrôle : RGIE	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	Prescription du gest. de réseau de distr.

Plaats van het onderzoek :
Lieu du contrôle :

Av Milcamp 93 1030 Bxl

Eigenaar

Propriétaire :

Collart 77 Av Paul Deschanel 67 1030 Bxl

Installateur :

Collart

BTW / TVA : *590.3739190*

Datum van het onderzoek :

Date du contrôle :

18 05 2010

Ik. / C.I. :

Inspecteur : *Vanderla*

Onderzoek / Contrôle : ☐ Woning / maison ☒ Appart

S/S Rode

Spanning : <i>230V</i>	Meter / bord verbinding : <i>Xi Bxiw</i>	Max. beveiliging : <i>40A</i>
Tension	Liaison compteur-tableau	Protection max.

Aardelektrode : <i>pluigtte</i>	Isolatie : <i>273</i>	Aantal verdeelborden : <i>2</i>
Electrode de terre : <i>18 Ohm</i>	Isolement : Mohm	Nombre de tableaux :

Differentieelschakelaars			Aantal eindstroombanen :		Test ΔIn		I. ΔIn		AREI / RGIE		
Interrupteurs différentiels			Nombre des circuits terminaux :		OK		OK		270 271 276		
In (A)	Δ In (mA)	type									
<i>40/2</i>	<i>300</i>	<i>A General A-N</i>			☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐
<i>40/2</i>	<i>30</i>	<i>A pour A-N</i>			☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Visueel nazicht : algemeen : OK ☒ NOK ☐	Indirecte aanraking : OK ☒ NOK ☐
Contrôle visuel : générale : ☒ ☐	Contact indirect : ☒ ☐

Aansluitingen : OK ☒ NOK ☐	Potentiaalvereffeningen : OK ☒ NOK ☐
Raccordements :	Liaisons equipotentielles :

Inbreuken / Infractions : (zie keerzijde / voir verso)

Opmerkingen / Remarques :

Heint

ELECTRO-TEST
Marc VANDER AAR
Hoofdinspecteur
Gsm : 033 475 62 34 94

Beisuit / Conclusion

De installatie is — niet — conform met het AREI en mag — niet — in dienst gesteld worden — indien blijven.

L'installation est — non pas — conforme au RGIE et peut — non pas — être mise en service — si elle reste.

De algemene differentieelschakelaar is verzegeld met een loodje met het teken E.T.

L'interrupteur différentiel général est scellé par plomb portant l'insigne E.T.

Het één draadschema en opstellingsschema werden voor gezien getekend en stemmen overeen met de installatie.

Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés et sont conformes avec l'installation.

Overeenkomstig artikel 274 van het AREI, moeten zonder vertraging de werken worden uitgevoerd die nodig zijn om de vastgestelde inbreuken te doen verdwijnen, en moeten alle gepaste maatregelen worden getroffen opdat bij het indienen blijven van de installatie de inbreuken geen gevaar zouden vormen voor de personen of goederen. Het keuring uiterlijk 1 jaar na keuringsdatum.

Conformément à l'art. 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Nouveau contrôle au plus tard un an après date de contrôle.

o Het controlebezoek door ET voorzien door art. 271 van het AREI moet plaats hebben uiterlijk op : / /

La visite de contrôle prévue par l'art. 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le :

o Het controlebezoek voorzien door art. 276bis van het A.R.E.I. moet plaats hebben uiterlijk 18 maanden na de datum van de verkoopakte.

La visite de contrôle prévue par l'art. 276bis du R.G.I.E. doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente.

voor de directeur, de inspecteur / pour le directeur, l'inspecteur

Niet conform		Conform		N° vorig rapport
276bis AK	274 AK	276bis HK	274 HK	
☐	☐	☐	☐	
18 m				
271 AK	☐	271 HK	☐	
276 AK	☐	271 HK	☐	

NOTE : a) de verplichting te vermelden; c) de verplichting de F.O.D. die Energie S.P.F. ayant l'Energie dans ses attributions, qui acquiescent aux personnes et dtd. directement ou indirectement, la présence d'électricité a) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. c) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. d) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. e) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. f) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. g) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. h) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. i) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. j) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. k) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. l) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. m) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. n) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. o) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. p) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. q) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. r) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. s) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. t) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. u) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. v) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. w) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. x) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. y) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. z) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

NOTE : a) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. c) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. d) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. e) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. f) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. g) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. h) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. i) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. j) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. k) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. l) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. m) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. n) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. o) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. p) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. q) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. r) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. s) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. t) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. u) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. v) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. w) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. x) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. y) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique. z) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.